



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Valérie ABID

Tél : 03 45 62 75 20

Aurore BERGEOT :

Tél : 03 45 62 75 25

Aurore BOBEY :

Tél : 03 45 62 75 24

Mél : rh21@ac-dijon.fr

dsden21-mvt@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 15 mars 2022

La directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de
Côte d'Or

à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
S/c
Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement intra départemental 2022 des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021
- Note de service du 28 octobre 2021 – relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2022, parue au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comités techniques académiques du 25 janvier et du 3 février 2022 et comités techniques spéciaux départementaux du 28 janvier et 3 février 2022.
- Note de service départementale du 8 février 2022 relative à l'appel à candidatures pour les poste à profil et à exigences particulières – année scolaire 2022-2023

Annexes :

- 1 – calendrier des opérations
- 2 – fiche de procédure
- 3 – listes des zones infra départementales, géographiques et des communes
- 4 – formulaire de demandes de bonifications
- 5 – dossier de priorité médicale
- 6 – notice « les fonctions spécifiques »
- 7 – barème départemental

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité ont été établies par le ministère de

l'éducation nationale et de la jeunesse. Ces dernières précisent que les recteurs d'académie édictent leurs propres lignes directrices de gestion pour les opérations relevant de leurs compétences. Ces lignes directrices de gestion académiques-s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles précitées. Elles ont vocation à tenir compte des spécificités académiques.

Le processus de mobilité s'articule autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

L'académie de Dijon accompagne tous ses personnels dans leurs mobilités et projets d'évolution professionnelle et s'attache à garantir leur meilleure information tout au long des procédures.

Au-delà des échanges entre l'administration et les agents, les services académiques, rectoraux et départementaux, sont engagés dans une démarche visant à améliorer constamment la qualité de l'accompagnement avec notamment la mise en place des conseillers RH de proximité destinés à informer, conseiller et accompagner tous les personnels du ministère.

Cette politique académique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations.

Le détail des lignes directrices de gestion est disponible sur le site intranet E-Prim de la DSDEN. Certains éléments sont repris, en italique dans la présente note.

La présente note précise les règles et procédures relatives à l'organisation de la phase intradépartementale du mouvement au titre de l'année 2022 conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices évoquées précédemment.

Sont concernés les personnels suivants :

- Instituteurs
- Professeurs des écoles

Le mouvement 2022 poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre les priorités légales de mobilité des personnels enseignants
- garantir aux élèves l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès à l'école
- traduire une volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines prenant en compte la situation professionnelle et personnelle des candidats à la mutation en permettant notamment une affectation stabilisée des personnels dans le cadre d'une phase unique de mutation.

Les priorités légales sont les suivantes :

- Rapprochement de conjoints
- Agent en situation de handicap
- Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles

Affaire suivie par : Valérie ABID / Aurore BERGEOT / Aurore BOBEY

Tél : 03 45 62 75 20 / 03 45 62 75 25 / 03 45 62 75 24

Mél : rh21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

- Agent exerçant dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- Agent concerné par une mesure de carte scolaire
- Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- Agent formulant chaque année une même demande de mutation
- Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel

Les personnels devront saisir leurs vœux en utilisant l'application SIAM via I-Prof, accessible par internet dont l'ouverture est prévue :

Du lundi 11 avril 14h00 au lundi 25 avril 14h00

Le calendrier des opérations de gestion du mouvement intra départemental est détaillé en annexe 1.

A l'issue de cette période de saisie des vœux, chaque participant reçoit un message dans sa boîte I-Prof l'informant de l'envoi d'un premier accusé de réception de sa demande de mobilité. Il doit être retourné uniquement en cas d'observations ou de pièces justificatives à joindre, accompagné de l'annexe 4 « Formulaire de demandes de bonifications », par voie dématérialisée (dsden21-mvt@ac-dijon.fr)

Il est conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour formuler leurs vœux.

Les services de la DSDEN, bureau de la gestion collective seront mobilisés en une « cellule mouvement » joignable aux coordonnées ci-dessous pour permettre l'accès à un dispositif d'aide et de conseil aux enseignants afin d'apporter des réponses personnalisées ainsi qu'un traitement individualisé de la situation de chacun (contact par mail à privilégier) :

- dsden21-mvt@ac-dijon.fr
- 03-45-62-75-24
- 03-45-62-75-25
- 03-45-62-75-20

Les personnels qui souhaiteraient solliciter la révision de leur barème pourront formuler une demande par courriel uniquement à l'adresse mail ci-dessus du 20 mai au 3 juin 2022.

Les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique selon l'ordre de saisie des vœux par l'enseignant, l'algorithme analyse les candidatures dans l'ordre des critères de départage ci-dessous, qu'il s'agisse d'un vœu poste ou d'un vœu groupe :

- a – priorité (pour les postes requérants des titres notamment)
- b – barème
- c – rang du vœu
- d – sous rang de vœu ¹

¹ Les sous rangs de vœux concernent uniquement les vœux groupe. Chaque poste contenu dans un vœu groupe est classé dans un ordre prédéfini par la DSDEN. Ce classement détermine l'ordre dans lequel l'examen du vœu de chaque candidat est réalisé au sein de ce vœu groupe. Lors de la saisie de sa candidature, le candidat a la possibilité de modifier cet ordre selon ses propres priorités.

e – Critères de départage départementaux - discriminants :

- 1er discriminant : Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la prochaine rentrée scolaire
- 2^{ème} discriminant : numéro aléatoire attribué par l'algorithme à chaque candidat permettant un « tirage au sort entre deux candidats ayant les mêmes priorités, le même barème, le même rang et sous rang de vœu et le même nombre d'enfants de moins de 18 ans ».

La liste des postes, y compris des postes à exigences particulières, est accessible dans le répertoire consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://e-prim21.ac-dijon.fr>, rubrique "mouvement 2022", chacun étant affecté d'un code permettant sa saisie informatique. Je vous rappelle **que tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et vous invite à ne pas limiter votre demande de mobilité à ces seuls affichages en réalisant, le cas échéant, des vœux groupes. Il est conseillé de demander les postes souhaités par ordre préférentiel, **qu'ils soient vacants ou non**, un poste pouvant se libérer en cours de mouvement.

Une foire aux questions disponible sur le site E-Prim est actualisée régulièrement et alimentée des réponses aux questions les plus souvent posées.

Je vous précise que la présente note et ses annexes peuvent être consultées sur le site intranet de la DSDEN ainsi que sur le serveur SIAM sur IPROF.

Le pôle ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pascale COQ

